

Vendredi 10 février 2012

dossier de presse

## **Saison culturelle départementale 2012 : De villes... en villages**

par **André CELLIER**, Vice-président du Conseil général de la Loire en charge de la culture et du patrimoine culturel

**Iwan MAYET**, conseiller général délégué à la Médiathèque et aux Archives départementales

Et **Huguette BURELIER**, conseiller général délégué aux Écoles de musique et à l'Enseignement artistique

### **La Saison culturelle départementale : faire partager la culture au plus grand nombre et sur tout le territoire** \_\_\_\_\_ **2**

Une trentaine de spectacles proposés dans le catalogue 2012/2013	2
Permettre une culture accessible par tous et sur l'ensemble du territoire	2
Permettre aux communes de renforcer leur offre culturelle par des spectacles de qualité avec le soutien du Conseil général de la Loire	2
Le Conseil général de la Loire participe pleinement au coût de la représentation	2
Le bilan et le succès des précédentes éditions	3

### **La Saison culturelle départementale... Mode d'emploi** \_\_\_\_\_ **3**

Un dispositif adapté à chaque commune selon sa taille	3
Le mode d'emploi du dispositif :	3
Le contenu du catalogue 2012/2013	4

### **Le Conseil général de la Loire soutient le spectacle vivant** \_\_\_\_\_ **5**

L'aide à la création	5
L'aide à la diffusion	5

contact presse :  
**Pierre CHAPPEL**  
**04 77 48 42 38**  
**06 21 12 25 47**  
pierre.chappel@cg42.fr

# **La Saison culturelle départementale : faire partager la culture au plus grand nombre et sur tout le territoire**

## **Une trentaine de spectacles proposés dans le catalogue 2012/2013**

Le Conseil général de la Loire édite le **nouveau catalogue de sa saison culturelle créée en 2007**. Celui-ci regroupe de nombreux spectacles dans les domaines de la danse, du théâtre et de la musique sélectionnés pour leur qualité artistique.

29 spectacles ont donc été retenus pour ce catalogue avec : 2 spectacles de danse (contemporain, hip hop...), 15 spectacles de musique (classique, rock, chanson, jazz, musique du monde...) et 12 spectacles de théâtre (jeune public, théâtre musical, classique, contemporain...).

## **Permettre une culture accessible par tous et sur l'ensemble du territoire**

En soutenant le développement culturel notamment en milieu rural ou la diffusion des compagnies ou des orchestres, en soutenant la création de spectacles, en aidant les théâtres, les écoles de musique ou les festivals du département, nous offrons la possibilité aux personnes éloignées des lieux culturels majeurs du département ou des scènes départementales d'assister à des représentations de grande qualité.

La saison culturelle départementale poursuit le même objectif : à travers cette manifestation, le Conseil général de la Loire confirme sa volonté de rendre la culture accessible à tous, sur tout le territoire et à des prix abordables.

## **Permettre aux communes de renforcer leur offre culturelle par des spectacles de qualité avec le soutien du Conseil général de la Loire**

Grâce à la Saison culturelle du Conseil général, certaines communes de la Loire, dont le budget est parfois limité, peuvent accueillir des productions artistiques qu'elles ne pourraient habituellement recevoir et découvrir des artistes en émergence ou confirmés.

## **Le Conseil général de la Loire participe pleinement au coût de la représentation**

Les programmations bénéficient d'une **subvention du Conseil général de la Loire comprise entre 40 et 60%** du prix du spectacle.

## Le bilan et le succès des précédentes éditions

La Saison culturelle départementale est particulièrement appréciée par les communes du département : les éditions 2009/2010 et 2010/2011 avaient ainsi rassemblé respectivement 49 et 42 dates.

## La Saison culturelle départementale... Mode d'emploi

### Un dispositif adapté à chaque commune selon sa taille

Dans un souci d'équité, la subvention du Conseil général est proportionnelle à la taille de la commune : elle oscille entre 40 et 60 % du coût du spectacle. Le Conseil général de la Loire attribue une aide d'un montant de :

- 40 % pour les communes > 3000 habitants
- 50% pour les communes de 1000 à 3000 habitants
- 60% pour les communes de moins de 1000 habitants

### Le mode d'emploi du dispositif :

Les communes et structures concernées

Le dispositif s'adresse aux **communes qui n'ont pas de scène départementale (ou aux associations** agissant au nom de ces communes).

Le choix

Les communes ou structures concernées qui souhaitent accueillir un spectacle doivent faire **leur choix dans le catalogue pour bénéficier de la participation du Conseil général de la Loire**. Le nombre de spectacles pouvant être subventionné **est plafonné à 2 par an et par commune**. Ce dispositif permet d'organiser des spectacles du **1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2013**.

La diffusion du catalogue « Saison culturelle départementale »

Ce catalogue est distribué à toutes les communes du département et à toutes les structures intercommunales. Il est disponible dans les principaux lieux culturels ou touristiques de la Loire. Il est également distribué aux acteurs culturels ligériens et est disponible sur simple demande.

Une procédure guidée par des critères précis

A l'image de la création ligérienne, une grande offre de propositions artistiques a été reçue en 2011 (près de 70 projets) suite à l'appel à projet lancé au début de l'été 2011.

Ce choix est mené en fonction d'attentes adaptées au besoin des communes. Le comité a engagé une notation permettant un classement des spectacles respectant les principes guidant l'esprit du catalogue :

- **Spectacle déjà créé**
- **Qualité du spectacle (artistique, professionnalisation des équipes)**
- **Proposer une offre variée et équilibrée entre les formes**
- **Soutenir les petites formes autonomes et peu coûteuses**

## **Le contenu du catalogue 2012/2013**

Un plus grand nombre de spectacles sélectionnés

Le catalogue 2012/2013 est constitué de propositions artistiques diversifiées : musique, théâtre, danse et jeune public. Plus étoffé que les années précédentes avec près d'une trentaine de spectacles, il est le résultat d'un choix délicat effectué parmi 70 propositions artistiques.

Des spectacles toujours représentatifs de la création ligérienne :

Une offre danse qualitative, une sélection musicale plus riche et variée avec 16 spectacles proposés, des formes théâtrales classiques et contemporaines, avec 12 propositions artistiques.

Les spectacles retenus font la part belle tant :

- à des compagnies **reconnues** par les différentes scènes professionnelles ligériennes : les Lumas, La Querelle ou United Mégaphone pour le théâtre, Yvan Marc, Toto Posto ou la Baroufada pour la musique et la Cie Métamorphoz pour la danse.
- à des artistes **n'ayant jamais figuré** dans les catalogues tels que Celkilt, Dandy Freaks, La Maison Quitientchaud pour la musique, Métamorphoz pour la danse ou encore La Boucherie des poilus ou La Soupe aux étoiles pour le théâtre.

Des spectacles pour tous : une diversité accentuée

L'offre artistique est constituée de **spectacles toujours accessibles** dans le respect d'un répertoire **parfois classique** (*Les Bonnes* par la Cie des Lumas, musique de chambre par le Quatuor flûtes et cordes Hermès, interprétation de Brassens par E. Ravahatra, ...) ou **ouvert à des genres plus contemporains** (électro-rock par Dandy Freaks, théâtre de rue par La Boucherie des poilus, fanfare par la Baroufada, théâtre d'ombres et langues des signes par Scolopendre, etc).

Enfin, ce catalogue s'enrichit toujours plus de **spectacles adaptés pour le jeune public** avec 8 spectacles spécifiques.

Un accent porté sur des formes plus autonomes :

Les spectacles « clefs en mains » sont désormais identifiés par l'indication «**Autonomes techniquement**» : il permet de souligner les offres artistiques adaptées à des lieux ne disposant pas de conditions scéniques professionnelles.

## **Le Conseil général de la Loire soutient le spectacle vivant**

Le budget global consacré à la culture par le Conseil général de la Loire, pour l'année 2012, **s'élève à près de 7,2 millions €**. Cette somme fait de notre collectivité le principal partenaire du monde culturel dans la Loire. Notre action est diverse et s'intéresse à différents domaines variés et complémentaires.

En matière de politique culturelle départementale, nous pouvons distinguer : l'aide aux **musées**, l'activité de la **Médiathèque départementale**, les manifestations menées dans le cadre des **archives départementales**, l'action du Conseil général de la Loire **en faveur des sites historiques départementaux**, **l'enseignement artistique et la pratique amateur** pour lesquels le Conseil général de la Loire.

Le Conseil général de la Loire se distingue également par l'importante aide apportée **au spectacle vivant dans la Loire**.

L'aide au spectacle vivant, dans laquelle s'inscrit entre autre la Saison culturelle départementale, s'élève ainsi à 2 123 000 €.

La politique du Conseil général de la Loire en faveur du spectacle vivant se caractérise par une démarche volontariste en direction des pratiques artistiques. Cette politique se décline en plusieurs axes notamment autour de la création et la diffusion.

### **L'aide à la création**

Cette aide permet de soutenir les projets de création par des subventions ciblées auprès de compagnies situées sur l'ensemble du département (Compagnie Graine de Malice, Compagnie Kraft, Compagnie des Lumas...). Elle permet également d'aider des structures accueillant des résidences d'artistes.

### **L'aide à la diffusion**

Le soutien à la **diffusion**, qui nous intéresse ici directement dans le cadre de la présentation de la Saison culturelle départementale, prend 3 directions principales :

- l'aide aux scènes départementales : ce sont des salles de spectacles professionnelles avec un large rayonnement tant sur le plan du public que sur le plan des genres culturels diffusés (ex.

Théâtre municipal de Roanne, Théâtre des Pénitents à Montbrison, Centre culturel de La Ricamarie)

- l'aide aux principaux festivals de la Loire avec une enveloppe de 120 000 € consacrée à ce dispositif. Quant à **L'Estival de la Bâtie, il est organisé et financé intégralement par le Conseil général de la Loire.**
- **et bien sûr la Saison culturelle départementale dont le budget est de 55 000 €**

La saison culturelle départementale est un outil supplémentaire que le Conseil général de la Loire a souhaité mettre en place et développer pour favoriser plus encore la diffusion culturelle sur tout le territoire.